

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-	
Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	34
Présents :	6
Absents :	28
 Quorum :	
Votants	6
 Réception par le	
Préfet	
 Publication	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Stéphanie CHEREL, Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Yvonnick DAVID, André DAVY, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Isabelle FAISANT, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires ; Bruno BOURGEOIS, délégué suppléant.

En l'absence de quorum, le comité syndical a été reconvoqué le premier octobre à neuf heures, sans condition de quorum. Il s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, membre du Bureau ; Yvonnick DAVID, délégué titulaire ; Pascal LE BEC, conseiller DRFIP (sans pouvoir de vote).

Absents ou excusés : Stéphanie CHEREL, Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel JEULAND, Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Karine CHÂTEL, André DAVY, Hubert DESBLÉS, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Isabelle FAISANT, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Marine KECHID, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Vincent POINTIER, Loeiz RAPINEL, Jean-Francis RICHEUX, Olivier ROULLIER, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Si les débats ont pu avoir lieu, les membres présents le vingt-quatre septembre n'ont pu délibérer valablement. Réuni à nouveau le premier octobre sans condition de quorum, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance _____ 2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 2 juillet 2025 _____ 2
3. Mobilité électrique - Structuration du réseau Ouest Charge _____ 3
4. Finances - Budget principal - Décision modificative n°4 pour l'exercice 2025 _____ 4
5. Energ'iv - Rapport des administrateurs 2024 _____ 5
6. Réseau de chaleur - Bain-de-Bretagne - Concession : attribution et contrat _____ 6
7. Réseau de chaleur - Montfort Communauté - Convention et lancement d'une étude de faisabilité réseau de chaleur _____ 8
8. SERENE - Convention avec la commune de Saint-Armel - Rénovation énergétique de l'école « Les Boschaux » et marché de maîtrise d'œuvre _____ 9

9. SERENE – Avenant n°2 à la Convention avec la commune de Val-Couesnon – Rénovation de l'école Jean de la Fontaine	10
10. SERENE – Rénovation énergétique de la cantine de Le Verger – Marchés de travaux de rénovation énergétique	12
11. SERENE – Rénovation énergétique de l'ancienne mairie d'Andouillé-Neuville – Marchés de travaux – Consultation	12
12. SERENE – Rénovation énergétique de la salle polyvalente de Bains-sur-Oust – Marchés de travaux – Evolution allotissement à la suite d'un marché infructueux	13
13. SERENE – Rénovation énergétique de la mairie de Brécé – Marchés de travaux – Consultation	14
14. Eclairage – Piré-Chancé – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux parking	15
15. Part'EnR 35 – Convention de mise à disposition de services et de moyens 2025 - 2027	15
16. Energie – Charte de l'Agrivoltaïsme du SDE35	17
17. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	18
18. Ressources humaines – Mandats spéciaux	19
19. Coopération décentralisée – Attribution d'une subvention à AVUNID	19
20. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	20
21. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	20
22. Questions diverses	21

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 2 juillet 2025

Le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2025 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 21 mai 2025
- Administration – Rapport d'activité 2024 du SDE35
- Eclairage public – Bilan de l'enquête en ligne et des entretiens
- Eclairage public – Programmes de travaux de rénovation 2025 et 2026
- Finances – Budget principal – Décision modificative n°3 pour l'exercice 2025
- Eclairage – 100% LED – Conventions avec Plerguer et Bains-sur-Oust – Avenants n°1
- Eclairage – 100% LED – Convention avec Plélan-le-Grand – Avenant n°2
- Eclairage – 100% LED – Conventions avec Gahard, Mesnil Roc'h, Montreuil-sur-Ille, Pleugueneuc et Le Vivier-sur-mer
- Energ'iV – Entrée au capital – Projet éolien de Forges-la-Forêt/Retiers avec VALECO
- Energ'iV – Entrée au capital – Projet Photovoltaïque sol au Rheu avec Emeraude Solaire
- Energ'iV – Entrée au capital – Projet d'unité de déconditionnement – hygiénisation avec De l'Assiette au Champ
- Energ'iV – Augmentation de capital au sein de la SAS Agri-Bioénergies
- Energie – Etude de faisabilité méthanisation collective – Pays de la Roche aux fées
- Réseau de Chaleur – Châteaugiron – Convention et lancement d'une étude de faisabilité réseau de chaleur
- Réseau de Chaleur – Noyal-sur-Vilaine – Convention et lancement d'une étude de faisabilité réseau de chaleur et boucle d'eau tempérée
- Flexibilité – Subvention au projet ELFE 2 (Smart Core)

18. Coopération décentralisée – Attribution d'une subvention à Burkina 35 _____
19. Administration – Acquisition de véhicules Bas Carbone _____
20. Finances – Correction d'amortissements sur exercice antérieur _____
21. Commande publique – Maîtrise d'œuvre Romagné _____
22. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____
23. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____
24. Questions diverses _____

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 2 juillet 2025.

3. Mobilité électrique – Structuration du réseau Ouest Charge

Conformément aux décisions prises par le COPIL de Ouest Charge en date du 22 mars 2024, et du lancement de l'étude de structuration du réseau portée par le SIEML, les résultats suivants peuvent être présentés :

- Le réseau Ouest Charge deviendra à l'horizon 2030 l'un des plus gros réseaux publics interdépartemental, avec plus de 2 000 Points de charge, dont 250 à l'échelle du SDE35. La maîtrise de la chaîne de valeur et l'internalisation de la supervision sont souhaitées par les AODE, afin de maîtriser les points clefs de la chaîne de valeur de l'activité IRVE.

- L'équilibre économique n'est pas atteint à date mais il dispose de perspectives favorables :

- Prix d'achat de l'électricité en baisse et fréquentation par borne qui continue de progresser,
- Politique commerciale largement perfectible (inexistante à date par notre superviseur)
- Mutualisation d'achats et de postes afin d'améliorer l'équilibre global du service.

- Un montage proposé complexe (SPL + SEM + GIE) qui permet de répondre aux exigences de chaque AODE :

- Le SDE22 a fait part de son souhait de travailler en amont l'outil GIE, ou de renforcer l'actuel groupement, afin d'avancer sur certains aspects prioritaires, tels que la supervision des IRVE et la mutualisation des outils (GMAO) et achats (électricité et fournitures IRVE)
- Le TE44 n'émet pas de réserves à la création d'une SPL sans pour autant souhaiter intégrer une SEM dédiée à date. Plusieurs prérequis sont développés afin d'assurer de la réussite de ce projet, au vu du contexte politique (élections municipales) et économique (contrôle de la Chambre Régionale des Comptes)
- Le SIEML et le SDEF souhaitent quant à eux le développement des trois outils de façon rapide et concomitante afin de répondre aux différents besoins observés.
- Le SDE35 a indiqué en juillet 2025 qu'il ne souhaitait pas se positionner, à date, sur la création d'une SEM dont l'objet est de développer une offre privée sur le champ concurrentiel. Son souhait est de prioriser le travail sur les étapes de préfiguration nécessaires à la constitution de ces structures, en commençant par la SPL. Dans ce cadre, plusieurs Groupes de Travail (GT) doivent être constitués en vue de la structuration à venir de certaines activités.

L'ensemble des éléments d'étude a été adressé en amont de la séance et figure en annexe du présent compte rendu.

Pour rappel, dans le modèle proposé, l'initialisation d'une borne au démarrage reste de la compétence des Syndicats, il s'agit bien ici de la gestion et non pas la création d'un réseau de déploiement. Chaque AODE investit dans les bornes et les confie à la SPL pour l'exploitation et la gestion de la maintenance.

M. VUICHARD s'interroge sur ce qui peut expliquer ces si gros écarts d'investissement entre les territoires.

-> Les stratégies diffèrent en fonction des SDE et les politiques d'investissement s'adaptent en fonction de

l'offre privée locale. Au final, les plans de déploiement sont effectivement très différents. En revanche, la question de l'équilibre économique se pose partout et les écarts continueront certainement à se creuser.

M. BOURGEOIS demande si le taux d'équipement global public + privé est équilibré sur les différentes localisations.

-> C'est pour le moment globalement conforme à ce qui a été programmé dans le SDIRVE. On ne constate pas de sous-investissement massif ni de retard de déploiement et l'offre répond aux besoins.

Le comité syndical prend acte des positionnements de chaque AODE, dont le SDE35, pour la gestion future de ce parc d'IRVE et approuve l'organisation de Groupes de Travail afin de travailler sur les points de convergence nécessaires à la création des structures ad'hoc.

4. Finances – Budget principal – Décision modificative n°4 pour l'exercice 2025

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4/2025 qui porte principalement :

- **Sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35,**
- **Sur la régularisation et l'ajustement de certaines écritures en section de fonctionnement et d'investissement.**

Volume plus conséquent que d'habitude, mais les montants concernent des sujets déjà abordés.

1 - Ecritures comptables (opérations d'ordre)

- L'équilibre des opérations d'ordre est trouvé par l'ajustement du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement. Des ajustements budgétaires pour passer les écritures d'amortissement liées à la comptabilisation en investissement des versements de subventions ACTEE dans le cadre des programmes ACTEE et ACTEE+ (Compte 28 et 68)
- Des ajustements budgétaires afin de comptabiliser l'amortissement des subventions reçues au titre de l'éclairage public en 2024 (+80% par rapport à 2023 dont Fonds vert)
- Des intégrations d'étude pour le réseau électrique

2 - Ecritures réelles

- L'inscription de l'étude sur le « gisement bois » financée par la subvention de la préfecture de région.
- Le programme de relampage
- La subvention de la FNCCR dans le cadre du programme Lum Actée pour la mission d'AMO relative à la compétence EP
- La correction de la comptabilisation de la subvention FNCCR de 2024 sur les programmes ACTEE et ACTEE + pour permettre l'amortissement (recettes de fonctionnement) en 2026.
- Ventilation des crédits d'Eclairage public prévus en études vers l'enveloppe de travaux.
- Intégration des nouvelles OPCT (réseaux et SERENE) ainsi que des avenants.

Les prévisions d'évolutions budgétaires se financent par des recettes nouvelles ou bien par l'optimisation des crédits des enveloppes déjà prévues.

Le tableau ci-dessous traduit les différents éléments de la décision modificative.

Objet	Libellé Section	Chapitre	Dépense	Recette
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Intégration des études Réseau Elec 2022	Investissement	041	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Sous total Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections				
Ajustement virement entre sections	Fonctionnement	023	-500 000,00 €	
	Investissement	021		-500 000,00 €
Amortissement des subventions d'EP	Fonctionnement	042		1 500 000,00 €
	Investissement	040	1 500 000,00 €	
Amortissement des audits ACTEE	Fonctionnement	042	2 000 000,00 €	
	Investissement	040		2 000 000,00 €
Sous total Opération d'ordre entre sections			3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Opérations réelles				
Etude gisement bois	Fonctionnement	011	115 000,00 €	
		75		115 000,00 €
Optimisation des enveloppes financières EP	Investissement	20	-500 000,00 €	
		23	500 000,00 €	
Relampage	Fonctionnement	011	360 000,00 €	
		74		320 000,00 €
Subvention AMO compétence EP	Fonctionnement	75		40 000,00 €
OPCT SERENE	Investissement	13		-1 804 290,00 €
		23	-1 804 290,00 €	
		4581	1 804 290,00 €	
		4582		1 804 290,00 €
OPCT réseaux	Investissement	13		-630 651,88 €
		23	-630 651,88 €	
		4581	616 715,53 €	
		4582	13 936,35 €	630 651,88 €
Régularisations subventions audits ACTEE	Investissement	13	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Sous total Opérations réelles			3 475 000,00 €	3 475 000,00 €
Total			7 475 000,00 €	7 475 000,00 €

5. Energ'iv – Rapport des administrateurs 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35 doit approuver le rapport annuel de la SEM Energ'iv, dont il est actionnaire majoritaire.

Le contenu de ce rapport est conforme au décret n°2002-1406 (art D15424-7).

M. GUILLOTIN présente le rapport.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 25 % entre 2023 et 2024, la perte est moins importante que l'année précédente et reste conforme à l'attendu.

Le rapport est annexé au présent compte rendu, il a été adressé par mail aux membres du comité dans sa version numérique, en amont de la réunion.

M. GUILLOTIN se retire.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. GUILLOTIN qui ne prend pas part au vote, approuve le Rapport annuel 2024 de la SEM Energ'iv dont le SDE35 est actionnaire majoritaire.

6. Réseau de chaleur – Bain-de-Bretagne – Concession : attribution et contrat

Le SDE35 dispose de la compétence en matière de création et d'exploitation des réseaux de chaleur sur la commune de Bain-de-Bretagne depuis le 21 février 2024.

A la suite d'une étude de faisabilité sur la commune de Bain-de-Bretagne, il a été décidé de développer un réseau de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public. Afin d'impulser ce projet structurant pour l'avenir de la commune et d'optimiser le modèle économique, le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation du réseau de chaleur et des sous-stations. Le concessionnaire porte l'investissement sur la production de chaleur (chaufferie bois et gaz pour l'appoint secours et toute autre énergie éventuelle). Une fois réalisés, ces équipements seront exploités par le concessionnaire dans le cadre du contrat de délégation de service public.

L'ADEME, à travers le Fonds chaleur, soutient ce type de projet. Cette aide, associée à un montage pertinent, permettra de faire bénéficier les futurs abonnés d'une énergie compétitive économiquement et plus respectueuse de l'environnement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée pour avis le 5 avril 2024, a émis un avis favorable concernant le choix du mode de gestion.

Le SDE35 a approuvé par la délibération n° 20240410_COM_02 du 10 avril 2024 le principe d'un contrat de concession de nature mixte pour le financement, la réalisation, le développement et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Bain-de-Bretagne, conformément aux articles L. 1120-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique.

Rappel du projet

Le périmètre d'exploitation comprend :

- Un réseau de chaleur comprenant 5,3 km de réseau et 26 sous-stations ;
- Un outil de production énergétique composé d'un bâtiment chaufferie intégrant :
 - o Une ou plusieurs chaudière(s) principale(s) à combustible biomasse bois ;
 - o Une ou plusieurs chaudières gaz d'appoint secours.

Procédure

La procédure de consultation pour cette future concession a débuté par l'envoi d'un avis de publicité à l'organisme de publication légal suivant :

- B.O.A.M.P. :
 - o Annonce n° 24-108256 du 25/09/2024
 - o Avis rectificatif n° 24-120000 du 23/10/2024
- J.O.U.E. :
 - o Annonce n° 575444-2024 du 25/09/2024
 - o Avis rectificatif n° 642055-2024 du 23/10/2024

La date de remise des candidatures et offres a été fixée au 10/01/2025, à 12h.

L'ouverture des offres a eu lieu le 27/01/2025.

Les candidats suivants ont déposé un dossier contenant leur candidature et leur offre avant la date et heure limites :

- ENGIE ENERGIE SERVICES
- IDEX TERRITOIRES

Le dépouillement des dossiers de candidature effectué a permis de constater que les candidats ENGIE ENERGIE SERVICES et IDEX TERRITOIRES remplissaient les conditions énoncées dans l'avis de publicité s'agissant du contenu du dossier de candidature ainsi que pour ce qui concerne leur situation administrative.

Les deux candidatures ont été jugées comme présentant l'ensemble des capacités et aptitudes nécessaires à l'exécution du contrat, lors de la séance de la commission concessions en date du 27 janvier 2025. Par conséquent, les offres remises par les deux candidats ont été analysées.

A l'issue de l'analyse des offres initiales, par la décision de la Commission concessions du 10 février 2025, les candidats ENGIE ENERGIE SERVICES et IDEX TERRITOIRES ont été admis à participer aux négociations.

Deux séries de réunions de négociation ont été organisées avec les candidats : les 25 et 26 février et les 6 et 7 mai 2025. A l'issue des négociations, la date de remise des offres finales a été fixée au 13 juin 2025 à 16h.

L'ouverture des offres finales a eu lieu le 13 juin 2025 à 17h.

Critères de jugement des offres

Les offres des candidats dont le dossier de candidature a été admis ont été évaluées selon les critères pondérés suivants :

- Critère n°1 : Qualité technique des propositions : 35 %

Le critère est apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants non pondérés et non hiérarchisés :

- La qualité des données énergétiques et la pertinence de l'évaluation des besoins ;
- La description des travaux, le dimensionnement et le choix des équipements ;
- Les garanties techniques, la qualité de l'organisation et des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du service, et la cohérence des moyens commerciaux proposés pour développer le réseau ;
- La transparence des conditions d'approvisionnement énergétique ;
- La description du projet de développement commercial ;
- Les moyens mis en œuvre pour garantir la continuité du service public ;
- La qualité des informations relatives au fonctionnement des installations de production, de distribution et de livraison de la chaleur ;
- La qualité de la communication avec les abonnés et avec les usagers ainsi qu'avec le Concédant ;
- Les délais d'exécution des travaux et cohérence du planning prévisionnel.

- Critère n°2 : Qualité environnementale et sociale : 15 %

Le critère est apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants non pondérés et non hiérarchisés :

- La pertinence des engagements en termes d'efficacité énergétique des installations ;
- Le contenu en carbone de l'énergie livrée ;
- Le niveau des émissions polluantes ;
- La pertinence des dispositions d'incitation à l'amélioration de la performance énergétique des abonnés ;
- La performance environnementale ;
- La performance sociale.

- Critère n°3 : Qualité économique de l'offre : 40 %

La qualité de l'économie du service délégué est appréciée au travers des éléments d'appréciation suivants non pondérés et non hiérarchisés :

- La compétitivité et la pérennité de la tarification (R1, R2, droits de raccordement) ;
- Le cadre financier ;
- La note explicative et informations complémentaires.

- Critère n°4 : Qualité des propositions contractuelles : 10 %

La qualité des engagements juridiques pris par le candidat est appréciée au travers de l'élément d'appréciation suivant :

- Les modalités de prise en charge des risques et le degré d'acceptation/amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts du Syndicat, du projet de contrat et des annexes.

Conclusion

Compte tenu des éléments d'analyse précisés dans le rapport d'analyse des offres transmis aux élus le 10 septembre 2025, il est proposé de retenir l'offre du candidat ENGIE comme délégataire conformément à la notation suivante :

CRITERES	TOTAL	ENGIE	IDEX
Critère 1 : Qualité technique des propositions	35	23	22
Critère 2 : Qualité environnementale et sociale de l'offre	15	11	12
Critère 3 : Qualité économique de l'offre	40	30	27
Critère 4 : Qualité des propositions contractuelles	10	8	7
TOTAL	100	72	68

Il s'agit ici d'une première DSP chaleur, ce contrat relativement conséquent sera signé le 22/10 à Bain-de-Bretagne. Les membres du comité y sont conviés.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le choix de retenir comme délégataire le candidat ENGIE,**
- **d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tel que résultant du processus de négociation et de mise au point conclusive avec ledit candidat,**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

7. Réseau de chaleur – Montfort Communauté – Convention et lancement d'une étude de faisabilité réseau de chaleur

En janvier 2025, la communauté de communes Montfort Communauté a réalisé avec l'association AILE une note d'opportunité d'un réseau de chaleur bois à Montfort-sur-Meu. Le périmètre d'étude cible une partie de la commune comprenant des équipements publics (piscine, collège, lycée, écoles, bâtiments communaux et intercommunaux) et un établissement associatif (école de musique).

Le 30 janvier 2025, La communauté de communes de Montfort Communauté et le SDE35 se sont rencontrés à ce sujet en présence de la commune de Montfort-sur-Meu et de l'association AILE. A la suite de cet échange, il est apparu pertinent de réaliser un pré-audit des bâtiments de la zone d'étude et d'étudier un projet de réseau de chaleur sur plusieurs périmètres.

En s'appuyant sur la démarche de l'ADEME « EnR Choix », la communauté de communes souhaiterait, par ce projet, augmenter le taux d'EnR sur son territoire et ainsi optimiser le mix énergétique de son territoire.

Le SDE35 a été sollicité par la communauté de communes afin de les accompagner dans cette démarche. Cette sollicitation concerne un pré-audit des bâtiments et une étude de faisabilité réseau de chaleur sur la commune de Montfort-sur-Meu, en y intégrant l'hypothèse d'un transfert de la compétence réseau de chaleur au SDE35 à son terme.

L'étude serait pilotée par le SDE35 pour un montant estimé de 40 000 € HT.

Cette étude s'inscrit dans le cahier des charges des études de faisabilité du Plan Bois Bretagne et devrait pouvoir bénéficier d'une subvention (jusqu'à hauteur de 70 % du montant HT). Le reste à charge du coût de l'étude sera réparti de la manière suivante :

- Pour la mission 1 : pré-audits des bâtiments concernés par l'étude de faisabilité :
 - o 0 % pour le SDE35
 - o 100 % pour Montfort Communauté
- Pour la mission 2 : étude de faisabilité réseau de chaleur :
 - o 50 % pour le SDE35
 - o 50 % pour Montfort Communauté

La réalisation de l'étude pourra se dérouler durant le premier semestre 2026.

M. BOURGEOIS demande si, dans le diagnostic, l'étude porte également sur la source de chaleur en plus du réseau.

-> Oui, la démarche de l'ADEME (EnR'Choix) impose de regarder toutes les sources d'énergie renouvelable possibles, sans focaliser sur la biomasse, même si au final cela reste souvent la solution choisie. Il y a des territoires qui ont d'autres solutions (chaleur fatale, énergie de récupération, solaire thermique, etc...). L'étude sur Montfort est conforme aux autres études menées par le SDE35 sur le territoire à une exception près : le territoire n'étant pas couvert par un service CEP, l'étude intègre en plus le pré-audit des bâtiments publics.

La convention de partenariat est annexée au présent compte rendu.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat annexée et autoriser le Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants,**
- **d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité réseau de chaleur sur la commune de Montfort-sur-Meu,**
- **d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions permettant de réaliser cette étude,**
- **d'autoriser le Président à lancer la ou les consultations nécessaires, à signer les marchés, les avenants et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**
- **Les crédits seront inscrits au budget 2026.**

8. SERENE – Convention avec la commune de Saint-Armel – Rénovation énergétique de l'école « Les Boschaux » et marché de maîtrise d'œuvre

M. BELINE présente la délibération.

La commune de Saint-Armel (Rennes Métropole - ALEC du Pays de Rennes) a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de l'école publique Les Boschaux.

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d'établir la Convention de projet pour la réalisation de l'Opération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Rénovation énergétique de l'école
Synthèse des travaux prévus	Isolation thermique par l'extérieur Remplacement des menuiseries extérieures Réfection des toitures terrasse Remplacement de la chaudière gaz par une chaufferie bois ou une PAC Remplacement éclairage (automatisation), régulation des radiateurs Remplacement ventilation simple flux sanitaires et double flux salles de classe Confort d'été : brise soleil sur façade ouest école Option panneaux photovoltaïques Projet comprenant une démarche importante en matériaux biosourcés
Montant de l'Opération (10 % aléas inclus)	1 592 037€ TTC (1 326 697€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5 % du coût des études et travaux HT

Subventions attendues	Fonds Vert : 482 435€ DETR/DSIL : 241 218€ Fonds Chaleur (si chaufferie bois) : 61 998€ Fonds de concours Rennes Métropole : 120 000€ ACTEE (maîtrise d'œuvre) : 57 490€
Avance remboursable	322 663€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (261 158€)

La commune est de catégorie B (rurale), elle est suivie par un CEP de l'ALEC du Pays de Rennes, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

La Convention de projet est annexée à ce document.

De plus, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, le SDE35 doit lancer la consultation concernant la maîtrise d'œuvre de l'Opération. Ainsi, la présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le montant maximum est de 221 000 € HT sur la durée totale du marché conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle pour la mission de maîtrise d'œuvre est en effet de 121 351€ HT, comme indiqué dans la Convention de projet.

La consultation donnera lieu à un marché avec une tranche ferme et une tranche optionnelle en application des articles R.2123-4 à R.2113-6 du code de la commande publique.

Pondération des critères de sélection	
1. Valeur technique : 45%	La note « valeur technique » sera évaluée à partir d'un mémoire technique
2. Prix : 35%	apprécié au regard de l'annexe financière complétée par le candidat
3. Volume de travail : 10%	L'offre présentant le plus d'heures exprimées en nombre d'heures équivalent : architecte ; Ingénieur expert reçoit le maximum de points.
4. Délai : 10%	apprécié au regard notamment de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et le calendrier proposé (le délai sera proposé en nombre de semaine jusqu'à la réception de l'ouvrage)
La note finale pondérée est arrondie au centième supérieur	

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- **signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Saint-Armel ;**
- **valider le dossier de consultation, le publier et signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'Opération, y compris ses avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune au SDE35.**
- **Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.**

9. SERENE – Avenant n°2 à la Convention avec la commune de Val-Couesnon – Rénovation de l'école Jean de la Fontaine

M. BELINE présente la délibération.

Dans le cadre de la rénovation de l'école Jean de La Fontaine, le SDE35 a conclu avec la commune de Val-Couesnon une Convention de projet, qui a ensuite fait l'objet d'un premier Avenant.

Depuis la signature du premier Avenant à la Convention de projet, les études et diagnostics engagés par le maître d'œuvre ont abouti à une hausse du coût total de l'Opération, notamment suite à la consultation et la signature des marchés de travaux.

Dans le même temps, le montant des aides publiques attendues a également évolué.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par un nouvel avenant.

Les principales modifications de la Convention sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1	Avenant n°2
Synthèse des travaux prévus	Rénovation globale de l'école primaire Jean de La Fontaine (ventilation, menuiseries, isolation... + raccordement chaufferie bois)	Programme équivalent, intégration de certains travaux en travaux « induits » (sécurité/accessibilité, réfection des sanitaires...)	Programme équivalent
Montant des études et travaux éligibles (10% aléas inclus)	384 233€ TTC (320 194€ HT)	1 038 191€ TTC (865 159€ HT)	1 227 370€ TTC (1 022 808€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux - Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT	Idem	Idem
Subventions attendues		DETR : 210 000€ Fonds Vert : 348 786€ Région Bretagne : 59 751€	DETR : 140 000€ Fonds Vert : 112 727€ Région Bretagne : 59 751€ ACTEE MOE : 61 790€ CPRB : 35 000€
Avance remboursable	321 203€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (63 030€)	249 349€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (170 305€)	616 764€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (201 338€)

Les membres du comité réagissent au montant de ce nouvel avenant, le comparant à celui de la convention initiale.

-> Le programme a évolué, il a subi des changements importants et se trouve impacté par les baisses des subventions. L'ajustement financier doit permettre de mener le projet jusqu'au bout.

L'Avenant n°2 à la Convention de projet est annexé à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'Avenant n°2 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Val-Couesnon. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

10. SERENE – Rénovation énergétique de la cantine de Le Verger – Marchés de travaux de rénovation énergétique

M. BELINE présente la délibération.

La commune de Le Verger a confié la délégation de la maîtrise d'Ouvrage au SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de sa cantine. La convention de maîtrise d'ouvrage a été signée le 30/09/2024.

Le SDE35, en tant que maître d'ouvrage délégué, va lancer la consultation concernant les marchés de travaux de rénovation énergétique du site. La présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'enveloppe maximale pour la réalisation des travaux est de 263 000 € HT répartie par lots de la manière suivante :

N°	Descriptif Travaux	Estimation maximale
Lot 1	Menuiseries extérieures	51 000 €
Lot 2	Isolation thermique par l'extérieur	28 000 €
Lot 3	Menuiseries intérieures, plafonds, revêtements de sols et muraux	95 000 €
Lot 4	Travaux d'électricité et de ventilation	89 000 €

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
A) Valeur technique	45%
1/ Moyens affectés au projet	30%
2/ Qualité des produits et des matériaux	20%
3/ Démarche de développement durable	15%
4/ Gestion du chantier	15%
5/ Planning et délais	20%
B) Prix	55%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, y compris les avenants.

11. SERENE – Rénovation énergétique de l'ancienne mairie d'Andouillé-Neuville – Marchés de travaux – Consultation

M. BELINE présente la délibération.

La commune d'Andouillé-Neuville a confié la délégation de la maîtrise d'Ouvrage au SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de son ancienne mairie et de son ancien vestiaire. La convention de maîtrise d'ouvrage a été signée le 08/10/2024.

Le SDE35, en tant que maître d'ouvrage délégué, va lancer la consultation concernant les marchés de travaux de rénovation énergétique du site. La présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'enveloppe maximale pour la réalisation des travaux est de 897 000 € HT répartie par lots de la manière suivante :

N°	Descriptif Travaux	Estimation maximale
Lot 1	Démolition	63 000 €
Lot 2	Gros-Œuvre	64 000 €
Lot 3	Ravalement	22 000 €
Lot 4	Charpente, couverture, zinguerie, étanchéité	48 000 €
Lot 5	Couverture ardoise	11 000 €
Lot 6	Menuiseries extérieures aluminium	120 000 €
Lot 7	Menuiseries intérieures	45 000 €
Lot 8	Isolation, faux-plafonds	107 000 €
Lot 9	Revêtements de sol - faïence	48 000 €
Lot 10	Peinture	20 000 €
Lot 11	V.R.D.	30 000 €
Lot 12	Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire	245 000 €
Lot 13	Electricité CFO - CFA	74 000 €

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères		Pondération
A) Valeur technique		45%
1)	Moyens affectés au projet	30 %
2)	Qualité des produits et des matériaux	20 %
3)	Démarche de développement durable	15 %
4)	Gestion du chantier	15 %
5)	Planning et délais	20 %
B) Prix		55%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, à signer les marchés et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, y compris les avenants.

12. SERENE – Rénovation énergétique de la salle polyvalente de Bains-sur-Oust – Marchés de travaux – Evolution allotissement à la suite d'un marché infructueux

M. BELINE présente la délibération.

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Bains-sur-Oust, signée le 9 janvier 2024, le SDE35 a lancé, le 17 mars 2025, la consultation des marchés de travaux correspondants.

Le lot n°2 – Charpente, couverture, zinguerie, étanchéité – a été déclaré infructueux. Une procédure de gré à gré a été mise en œuvre conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, mais n'a pas permis d'aboutir à la conclusion d'un marché dans les mêmes conditions que la consultation initiale.

Afin de garantir une concurrence plus large, il est proposé de scinder le lot n°2 – Charpente, couverture, zinguerie, étanchéité – en trois lots distincts dans le cadre d'une nouvelle procédure adaptée simplifiée :

N°	Descriptif Travaux	Estimation maximale
Lot 2a	Charpente	40 000 €
Lot 2b	Couverture	10 000 €
Lot 2c	Etanchéité	30 000 €

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
Valeur technique	55%
Moyens affectés au projet	30 %
Qualité des produits et des matériaux	20 %
Démarche de développement durable	15 %
Gestion du chantier	15 %
Planning et délais	20 %
Prix	45%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le nouvel allotissement du dossier de consultation des entreprises, à relancer la consultation des lots infructueux, à signer les marchés et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, y compris les avenants.

13. SERENE – Rénovation énergétique de la mairie de Brécé – Marchés de travaux – Consultation

M. BELINE présente la délibération.

La commune de Brécé a confié la délégation de la maîtrise d'Ouvrage au SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de sa mairie. La convention de maîtrise d'ouvrage a été signée le 20/11/2024.

Le SDE35, en tant que maître d'ouvrage délégué, va lancer la consultation concernant les marchés de travaux de rénovation énergétique du site. La présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'enveloppe maximale pour la réalisation des travaux est de 85 000 € HT répartie par lots de la manière suivante :

N°	Descriptif Travaux	Estimation maximale
Lot 1	Chauffage -ventilation	54 000 €
Lot 2	Isolation	31 000€

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
Valeur technique	45%
1. Moyens affectés au projet	30 %
2. Qualité des produits et des matériaux	20 %
3. Démarche de développement durable	15 %
4. Gestion du chantier	15 %
5. Planning et délais	20 %
Prix	55%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, à signer les marchés et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, y compris les avenants.

14. Eclairage – Piré-Chancé – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux parking

Mme LONCLE présente la délibération.

La collectivité de Piré-Chancé a transféré au SDE35 sa compétence éclairage. Le SDE35 est donc désormais compétent et maître d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public sur la collectivité.

Dans ce cadre, la collectivité a sollicité le SDE35 car elle porte actuellement un projet d'aménagement d'un parking, qui va nécessiter des travaux d'extension du réseau d'éclairage public qu'elle souhaite réaliser par ses moyens propres. Les travaux étant déjà lancés, les délais de prévenance du projet ne pouvaient permettre une inscription au programme de travaux 2025 du SDE35.

Par conséquent, les Parties concluent ensemble une Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SDE35 à la collectivité, afin que la commune puisse réaliser les travaux d'éclairage public concernant son projet d'extension du réseau d'éclairage public.

Le SDE35 pourra participer au financement des travaux d'éclairage une fois qu'ils seront achevés, conformément au Guide des interventions financières annuel établi par le SDE35, et considérant à date le classement de la commune en Catégorie B et le type de travaux réalisés concernant une extension sur voie existante.

Le montant des travaux d'éclairage prévus s'élève à : 20 841.52€ TTC.

La participation du SDE35 à ces travaux, 20% du montant HT suivant le Guide des interventions financières, s'élève à : 3 473.59€.

Un bilan sera fait en commission EP sur les opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée. Procédé qui reste à la marge mais évite les points de crispation. Les coûts restent analysés par les équipes du Syndicat afin de vérifier la cohérence des montants présentés.

La Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est annexée à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et ses actes afférents avec la commune de Piré-Chancé pour les travaux d'éclairage concernant son projet d'aménagement d'un parking.

15. Part'EnR 35 – Convention de mise à disposition de services et de moyens 2025 - 2027

Depuis la création de Part'EnR 35 en novembre 2023, l'Association s'appuie sur les ressources et l'expertise que peuvent apporter ses deux membres fondateurs, le SDE35 et la SEML Energ'iv.

Dans ce contexte de mise en place et afin d'engager rapidement les travaux de cette nouvelle structure associative, la mutualisation de certains services du SDE35 a été décidée. La présente convention de mise à disposition a ainsi pour objectif de formaliser les modalités de collaboration entre les deux parties pour les années 2025 à 2027, incluant des services, des moyens matériels, des locaux, ainsi que le remboursement de certains frais éventuels.

Services mis à disposition

Le SDE35 met à disposition de l'Association les services suivants, qui seront fournis par ses équipes :

Services	Missions	2025	2026	2027
Direction administrative et technique de l'Association et développement des projets	Cette mission correspond au temps d'administration de l'Association, de mise en œuvre des process et à l'initialisation des premières opérations d'autoconsommation collective.	0,2 ETP	0,2 ETP	0,2 ETP
Gestion administrative et financière de l'Association et des projets	Cette mission consiste au suivi administratif et financier de l'Association et de l'ensemble des projets.	0,5 ETP	0,75 ETP	1 ETP
Services supports	Pilotage, achats et finances, communication, systèmes d'informations, accueil et logistique	0,4 ETP	0,4 ETP	0,4 ETP

Moyens matériels, logiciels et locaux mis à disposition

Le SDE35 met à disposition de l'Association un certain nombre de moyens matériels et immatériels pour permettre le bon fonctionnement de l'Association : véhicules, bureaux, équipements, téléphonie, logiciels, fournitures et services divers...

Le SDE35 met également à disposition de l'Association les locaux nécessaires à son activité, y compris la fourniture des fluides et assurances nécessaires à son fonctionnement.

Dispositions financières

L'Association remboursera annuellement les frais liés à la présente convention selon les dispositions suivantes :

Pour les services mis à disposition : montant calculé à partir des tarifs horaires moyennés des agents concernés :

- Tarif horaire pour la direction administrative et technique = 35 €
- Tarif horaire pour l'assistance administrative et financière = 24 €
- Tarif horaire pour les services support = 30,60 €

Le montant correspondant est de 56 857 € en 2025.

Pour les moyens mis à disposition : compte-tenu du faible impact de l'hébergement de l'Association en 2025, il n'est pas prévu de facturation de cette mise à disposition qui sera donc consentie à titre gratuit.

Durée

La convention sera effective jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette mise à disposition court sur la durée de la convention puis évoluera certainement au vu du développement de Part'EnR qui va se poursuivre, de nouvelles boucles vont arriver.

M. VUICHARD demande si les boucles mises en place sont uniquement des boucles patrimoniales, ou s'il y a des boucles avec des particuliers.

-> Aucune boucle n'est complètement patrimoniale car a minima le producteur et le consommateur sont différents (Energ'iv et la Commune par exemple). Il y a 2 boucles avec des particuliers, ce qui correspond à une quarantaine de foyers (boucles mises en place avant la création de Part'EnR 35, qui en a récupéré la gestion.) Le Syndicat est conscient que cela fait partie de la suite à mettre en place. Pour l'instant, l'expérimentation se fait d'abord avec des collectivités et des entreprises comme consommateurs.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de services et de moyens entre le SDE35 et l'Association Part'EnR 35 pour les années 2025-2027 ;**

- **d'autoriser le Président à la signer ainsi que les éventuels avenants à venir et tous les documents relatifs à cette affaire.**

16. Energie – Charte de l'Agrivoltaïsme du SDE35

Le 6 novembre 2024, le comité syndical du SDE35 a approuvé le projet de Charte de l'Agrivoltaïsme du SDE35 et autorisé le Président à mener une consultation sur celui-ci auprès des parties prenantes de la filière.

Cette charte a l'objectif double de servir d'outil d'appropriation des projets agrivoltaïques pour les élus en Ille-et-Vilaine, et de grille de décision à donner à Energ'iv pour codévelopper ou non un projet.

L'enjeu identifié est d'atteindre dans le délai imparti les objectifs de production photovoltaïque en Bretagne, tout en garantissant la vocation agricole des projets, en maîtrisant les risques et impacts de cette nouvelle filière, en traitant les enjeux absents du cadre réglementaire et en intégrant les spécificités de l'agriculture et des conditions climatiques bretonnes.

La consultation a été menée sur le 1^{er} semestre 2025 et s'est révélée fructueuse avec 25 réponses au total (parmi 83 organismes sollicités). Des rendez-vous ont été menés en plus avec 4 des répondants.

La synthèse des retours de la consultation est disponible en annexe. Il en ressort deux grandes catégories de répondants :

- 1) « Institutions » : Profession agricole (CA35), Recherche (INRAE), Collectivités. Porteuse d'attentes du territoire, celle-ci est globalement favorable au projet de charte.
- 2) « Filière agriPV » : Développeurs et associations professionnelles. Porteuse des enjeux de faisabilité, cette catégorie estime la charte trop restrictive et remet parfois en question l'intérêt même d'une charte du SDE35.

Certains retours sortent clairement de cette binarité, et considèrent que le projet de charte va dans le bon sens mais gagnerait largement à être allégé.

Le groupe d'élus ayant travaillé sur le projet de charte s'est réuni pour décider de modifications à apporter suite à la consultation. Le document change de structure : le principe de notation d'un projet est retiré de la grille d'analyse dans la version de la charte à diffuser afin de prendre une approche plus constructive, tout en gardant la liste de critères identifiés et de pratiques possibles pour permettre de questionner et d'améliorer les projets émergeant sur le territoire. Une liste d'engagements est proposée en annexe de la charte pour permettre à un porteur de projet d'afficher son alignement avec la charte. La notation est conservée dans une version destinée à Energ'iv mais qui sera aussi rendue publique – cette version est disponible en annexe.

Par cette charte amendée, le SDE35 propose d'accompagner un déploiement modéré de cette nouvelle filière sur son territoire en y appliquant une grande exigence et de n'envisager un soutien et une participation d'Energ'iv aux projets agrivoltaïques que s'ils répondent aux critères suivants :

- Codéveloppés avec les agriculteurs et les collectivités locales ;
- Menés en transparence et en concertation avec le territoire et ses habitants ;
- Appuyés sur un projet agricole précis et sécurisé sur le long terme ;
- Prévoyant des marges de manœuvre économiques et opérationnelles pour modifier l'installation ou le pilotage des panneaux en cas de difficulté agricole en phase d'exploitation
- Dont la parcelle agrivoltaïque ne dépasse pas 20% de la Surface Agricole Utile de l'exploitation (sauf justification, comme dans le cas de petites exploitations de quelques hectares), et avec une étude d'impact plus poussée pour les projets de plus de 10 hectares
- Ne convertissant pas une parcelle d'élevage en 100% grandes cultures (ne concerne pas la polyculture élevage)
- Adaptés à leur environnement, leur paysage et non défavorable à la biodiversité (pénalité notamment pour les projets recourant à des clôtures bloquantes de 2m) ;
- Partageant justement la valeur générée en favorisant les retombées locales ;

- Contribuant, y compris financièrement, à la transition agroécologique des exploitations agricoles.

Les membres du comité débattent sur les surfaces jugées conséquentes.

-> C'est très au-delà de ce qui est inscrit dans les schémas de développement des énergies renouvelables élaborés dans le cadre du Plan Climat. Ici il s'agit d'intentions de développement.

M. CAILLARD trouverait très intéressant d'avoir un suivi sur les retours que les conseils municipaux feront de cette charte.

-> Mission relevant des Générateurs dans l'accompagnement des collectivités.

-> Les communes seront destinataires de la charte et le SDE35 pourra apporter son appui pour son utilisation. Les retours concrets permettront de faire évoluer la charte.

Mme FAISANT demande qui a le pouvoir de donner les autorisations.

-> Signature par le Préfet avec avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). La commune ne donne que son avis.

M. GUILLOTIN souligne qu'il s'agit d'un travail pédagogique d'aller vers les élus pour leur donner des outils.

Mme DOUTÉ-BOUTON témoigne avoir échangé sur cette démarche de charte lors de sa participation aux Rencontres TEPOS. Cet outil d'aide à la décision sera à se réapproprier lors du mandat à venir, il faudra retravailler dessus et certainement l'amender dans le temps.

Cette charte permet des échanges, elle donne un cadre, une grille qui sera utilisée ou pas. L'idée est bien d'outiller l'ensemble des élus pour les aider à réagir face aux nombreuses sollicitations de développeurs.

Le véritable enjeu est de faire connaître la charte aux élus locaux afin qu'ils se trouvent moins démunis.

-> La charte sera envoyée à toutes les communes, informant que l'appui du Syndicat est possible. Elle sera également adressée aux membres de la CDPENAF.

-> La charte n'est pas figée, elle sera sans aucun doute amenée à évoluer.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la version amendée de la Charte de l'Agrivoltaïsme du SDE35, dont le document est joint en annexe,**
- **d'autoriser le Président à communiquer cette version amendée aux parties prenantes sollicitées et notamment aux éventuels futurs partenaires d'Energ'IV.**

17. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois d'une collectivité est un document juridique qui a pour objet de dresser, par grade, la liste des postes permanents et non permanents ouverts au sein des services. Le dernier tableau des emplois a été adopté par délibération du 11 décembre 2024.

Pour permettre l'ajustement des emplois aux besoins du Syndicat, **après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide les créations et suppressions d'emplois suivants** (voir tableau annexé) :

1. Pour les emplois permanents, il est proposé :
 - De modifier l'intitulé des postes de chargé-e du SIG et de géomaticien-ne pour les nommés Gestionnaires données et applications (suppression / création)
 - De créer un poste de chargé de mission PCRS et DATA (qui sera pourvu à la fin du poste non permanent de chef de projet PCRS)
 - De créer un poste d'adjoint-e au directeur ·trice adjoint-e de la DTET
 - De supprimer un poste d'adjoint-e au directeur·trice adjoint-e
 - De créer un poste de responsable du pôle commande publique
 - De supprimer un poste d'acheteur-se public-que

2. Pour les emplois non permanents, il est proposé :

- De créer un poste d'Econome de flux du fait du nouveau programme ACTEE – Contrat de projet de 3 ans
- De supprimer le poste d'Econome de flux – Ancien programme ACTEE - contrat de projet de 2 ans (clôturé le 31/08/2025).

18. Ressources humaines – Mandats spéciaux

Les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte et dans l'intérêt de la collectivité.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du comité, conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT.

M. DEHAESE et M. GUILLOTIN se retirent.

M. BELINE prend la Présidence de séance.

● **Dans le cadre de la représentation du SDE35 au congrès annuel AMORCE** qui se déroulera à Angers du 15 au 17 octobre 2025, il y a lieu d'attribuer un mandat spécial à Olivier DEHAESE et Daniel GUILLOTIN. Le SDE35 prendra en charge leurs frais d'inscription et d'hébergement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE et M. GUILLOTIN qui ne prennent pas part au vote, valide ces mandats spéciaux et charge le Président de leur mise en œuvre.

19. Coopération décentralisée – Attribution d'une subvention à AVUNID

L'association AVUNID qui agit au Togo a sollicité le SDE35 pour une subvention de 10 000 euros pour un projet de forages solaires et de création de latrines publiques sur la localité de Game-Seva.

Le SDE35 a déjà subventionné l'association pour un projet similaire sur une autre localité à proximité en 2023 et 2024. Le projet s'inscrit dans la continuité et vise à assainir et équiper en installation solaire l'ensemble des localités entourant la capitale de Lomé afin de favoriser l'accès à l'eau potable de la population locale et ainsi réduire la corvée d'eau des femmes. Le projet est porté par la commune de Saint-Sauveur-des-Landes et bénéficie du soutien de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne.

L'association sollicite le SDE35 pour une subvention de 10 000 euros.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver cette demande de subvention.

20. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 1^{er} juillet 2025

Délibération n°20250701_BUR_01 – Eclairage – Avenants conventions rénovation globale – La Gouesnière, Montreuil-le-Gast, Moulins, Parigné, Saint-Guinoux, Tinténiac, Val-Couesnon et Vignoc

Le Bureau approuve les avenants n°1 des conventions « Rénovation globale » avec les communes de La Gouesnière, Montreuil-le-Gast, Moulins, Parigné, Saint-Guinoux, Tinténiac, Val-Couesnon et Vignoc.

Délibération n°20250701_BUR_02 – SI – Acquisition outil de gestion des marchés publics

Le Bureau approuve le choix du logiciel 3P Marché.

21. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°33

Le Président décide de la réalisation d'un Contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 2 926 990€, pour le financement de la rénovation de 12 bâtiments répartis sur les communes de Val-Couesnon, Retiers, Bains-sur-Oust, Domagné, Maxent, Corps-Nuds, Saint-Germain, Andouillé-Neuville, Le Verger, Brécé et Romagné.

Décision n°34

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR09E (Test de réponse thermique centre d'affaires SATELIS à Rennes).

Décision n°35

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR08E (Etude de faisabilité géothermie centre d'affaires SATELIS à Rennes).

Décision n°37

Le Président décide du versement de l'acompte 2025 de la TCCFE à 10 communes (Javené, Chavagne, La Mézière, Chevaigné, Montgermont, Châteaugiron, Bréal-sous-Montfort, Pont-Péan, Laillé, Guipry-Messac).

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
25D007364	NOVEA ENERGIES	PE24-0962_Materiel_EP_NOVEA_hors-marché	33588
25D007332	RAGNI	PE24-0452_Materiel_EP_RAGNI_Hors-marché	8547,84
25D007313	UGAP	Licences Microsoft 365 migration vers Business Standard	14011,27
25D007133	SARL des Mauriers	Traiteur séminaire	4225,91
25D006978	AMORCE	Inscription congrès Amorce 2025	3150
25D006472	ABB E-mobility SAS	St Jacques de la Lande - Cable CCS	4262
25D006442	VEREMES	Maintenance des licences 2025-2026	12852,5
25D006358	BENTLEY SYSTEMS FRANCE	Renouvellement licences Microstation	8184
25D006229	RAGNI	PE23-1438_Materiel_EP_RAGNI_hors-marché	8370
25D005919	Akajoule	PEAT-62_Audit_Montgermont_Espace_evasion	8475
25D005620	RAGNI	PE25-0381_Materiel_EP_RAGNI_Hors-marché	2274
25D005619	SIGNIFY	PE24-0607_Materiel_EP_PHILIPS_Hors-marché	15990
25D005570	LE DU INDUSTRIE	Covering - Fabrication et pose sur bornes IES 180	2414
25D005210	RAGNI	PE24-0097_Materiel_EP_RAGNI_Hors-marché	8261,12
25D005178	EPSYS	PE21-1579_DEVIS COMPEMENTAIRE EPSYS_Grue70T	2750
25D005091	VALMONT	PE23-1268_Materiel_EP_VALMONT	5300,4
25D004877	RAGNI	PE23-0786_Materiel_EP_RAGNI_Hors-marché	11753,28

22. Questions diverses

Afin de répondre à la réglementation, le prochain comité syndical se réunira le 5 novembre en 100% présentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 9h50.

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2025
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)						Commentaires
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire	
PE21-1824	Commune de Saint Malo	Effacement Boulevard du Rosaie	A1-HTCO	93 774,43 €	37 509,77 €	56 264,66 €				00366	63 369,87 €	0,00 €	63 369,87 €	38 642,58 €	38 642,58 €	
PE23-0194	Commune de Saint Malo	Effacement Rue de la Fontaine aux Pèlerins	A1-HTCO	248 944,59 €	99 577,84 €	149 366,76 €				00367	65 194,65 €	0,00 €	65 194,65 €	39 260,57 €	39 260,57 €	
PE25-0054	Commune de Tinténiac	Bat. Collectif - EHPAD - Rue Jean Guéhenno	B1-TCO	22 708,86 €	9 083,54 €	13 625,32 €										
PE20-2120	SAS Wamimo	Lot privé - Rue de la Lande - 7 lots	B1-HTCO	10 143,68 €	4 057,47 €	6 086,21 €										
PE20-0183	Commune de Chateaubourg	Effacement rue des Vignes	A1-HTCO	167 579,68 €	67 031,87 €	100 547,81 €				00371	67 368,97 €	0,00 €	67 368,97 €	50 063,47 €	50 063,47 €	Annule et remplace décision 4 du 27/02/2023
PE21-1064	Commune de MAEN ROCH	Effacement Place de l'Europe	B1-TCO	37 276,59 €	24 229,78 €	13 046,80 €	23 432,90 €	11 716,45 €	11 716,45 €							
PE24-0210	Commune de MAEN ROCH	Effacement rue du Stade et rue des Rochers	B1-TCO	107 127,55 €	69 632,91 €	37 494,64 €	59 075,42 €	29 537,71 €	29 537,71 €	00381				19 103,62 €	19 103,62 €	
PE21-0243	Commune de Thorigné-Fouillard - Rennes Métropole	Effacement Rue Bertrand	A1-HTCO	93 232,84 €	37 293,14 €	55 939,70 €				00377	28 248,05 €	0,00 €	33 897,65 €	22 940,25 €	22 940,25 €	
PE24-1212	SCCV Carré littoral	Lot privé - Clos du Presbytère - 5 lots	B1-TCO	23 868,60 €	9 547,44 €	14 321,16 €										
PE21-0244	Commune de Thorigné-Fouillard - Rennes Métropole	Effacement Avenue du Maréchal Leclerc	A1-HTCO	166 262,99 €	66 505,19 €	99 757,79 €				00378	36 693,57 €	0,00 €	44 032,29 €	29 118,92 €	29 118,92 €	
PE24-1206	M. Ernest JAGOURY	Lot privé - Rue Marcellin Champagnat - 3 lots - Bains-sur-Oust	B1-TCO	8 948,09 €	3 579,24 €	5 368,85 €										
PE23-0421	CC LIFFRE-CORMIER Communauté	ZAC La Mottais	A2-TCO	90 064,94 €	36 025,97 €	54 038,96 €										
PE21-1809	Commune de Saint Malo	Effacement Boulevard de Douville	A1-HTCO	448 761,58 €	179 504,63 €	269 256,95 €				0213	201 385,56 €	18 307,78 €	183 077,78 €			Avenant. Annule et remplace décision 33 du 11/03/2023
PE25-0410	Loïc UDIN	Lot privé rue de la Mézière - 11 lots	A2-TCO	26 478,91 €	10 591,56 €	15 887,34 €										
PE23-0392	Commune de Pleumeleuc	Effacement Rue des Sports	B1-TCO	260 764,96 €	169 497,22 €	91 267,74 €	79 691,86 €	39 845,93 €	39 845,93 €	00373				64 344,55 €	64 344,55 €	
PE23-1080	Commune de La Bouexière	Effacement Rue de Bouvrot	B1-TCO	33 874,03 €	22 018,12 €	1855,91 €	18 520,08 €	9 260,04 €	9 260,04 €							
PE23-1079	Commune de La Bouexière	Effacement Rue du Stade	B1-TCO	58 047,54 €	37 730,90 €	20 316,64 €	40 330,73 €	20 165,37 €	20 165,37 €	00375				25 146,13 €	25 146,13 €	
PE22-0693	Commune de Coësmes	Effacement Boulevard de Lasne	B1-TCO	53 757,45 €	43 005,96 €	10 751,49 €	22 864,22 €	18 291,38 €	4 572,84 €	0276				13 154,52 €	13 154,52 €	Avenant. Annule et remplace décision 13 du 23/04/2024
PE21-1679	Commune de Laignelet	Effacement Résidence des Coteaux	B1-TCO	68 397,38 €	44 458,30 €	23 939,08 €	32 554,20 €	16 277,10 €	16 277,10 €	00376				37 981,74 €	37 981,74 €	
PE24-1670	Lamotte Aménageur Lotisseur	Lot privé - Les Touches (Ossé) - 5 lots - Châteaugiron	B1-TCO	18 724,09 €	7 489,64 €	11 234,45 €										
PE24-0903	NEXITY IR PROGRAMMES GFI	Lot privé Rue Saint-Michel/Rue des Corbinières - 22 lots - Guipry Messac	B-TCO	28 216,29 €	11 286,52 €	16 929,77 €										
PE24-1856	HELIO AMENAGEMENT	Lot privé Rue des Cèdres - 29 lots - Saint-Guinoux	B1-TCO	54 431,96 €	21 772,78 €	32 659,18 €										
PE24-1671	Commune de Brie	Lot public Lomet - 33 lots et 1 macro-lot	B1-TCO	76 850,90 €	30 740,36 €	46 110,54 €	8 036,84 €	0,00 €	8 036,84 €							Inscrit en anticipé. Recette à créer
PE25-0655	BRETAGNE NORMANDIE INVESTISSEMENTS	BAT COLLECTIF - HOTEL - PARC D'ACTIVITE POINT DU JOUR	B1-TCO	21 001,08 €	8 400,43 €	12 600,65 €										
PE21-0322	Commune de La Bosse-de-Bretagne	Effacement Rue de la Mairie - Tr1	B2-TCO	130 382,13 €	84 748,38 €	45 633,75 €	32 736,39 €	19 641,83 €	13 094,56 €	00382				36 604,62 €	36 604,62 €	Inscrit en anticipé. Recette à créer

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
PANCE	RENO EP - A06 - TERRAIN SPORTIF	PE23-0198	B1		136 031,99	22 672,00	90 687,99	Annule et remplace la décision n°22 du 06/08/2023
PLEURUIT	EXT EP - A70 - TERRAIN STABILISE	PE25-0456	A1		93 682,78	0,00	78 068,98	Affaire annulée
GUIGNEN	EXT EP - CHEMIN PIETON ECOLE	PE22-1061	B1		27 966,84	4 661,14	18 644,56	
SAINT-GUINOUX	RENO EP - A04 - RUE DE LA SOURCE	PE23-0295	B1		77 499,23	51 666,15	12 916,54	Annule et remplace la décision n°49 du 04/12/2023
QUEBRIAC	EXT EP - RUE DE LA BASSE VILLE PHASE 2	PE25-0365	B1		17 767,99	2 961,33	11 845,33	
LA NOE BLANCHE	FONDS VERT 2023	PE23-0631	B1		43 230,54	28 820,36	7 205,09	Annule et remplace la décision n°10 du 20/03/2024
MESNIL-ROCH	EXT EP - A101 - RUE LAMENAI	PE21-1863	B1		10 233,66	3 709,70	4 818,35	Annule et remplace la décision n°22 du 03/05/2022
LANDEAN	RENOVATION GLOBALE - MA COMMUNE 100% LED	PE24-0895	B1		836 887,92	523 054,95	174 351,65	
LANDUJAN	RENO EP - EXT EP - A04 - RUE DES CHENES	PE24-0920	B1		94 523,51	39 394,79	39 394,79	
MONTREUIL SUR ILLE	RENOVATION GLOBALE EP-MA COMMUNE 100% LED	PE24-0876	B2		1 341 304,80	894 203,20	223 550,80	
PAIMPONT	RENOVATION GLOBALE EP-MA COMMUNE 100% LED	PE24-0878	B1		658 840,32	402 931,19	168 602,41	
SAINT-BRIAC	RENOVATION GLOBALE EP-MA COMMUNE 100% LED	PE24-0828	A2		574 135,32	95 689,22	382 756,88	
SAINT-BROLADRE	RENOVATION EP VETUSTE - ENSEMBLE DE LA COMMUNE	PE24-0755	B2		214 674,26	143 116,17	35 779,04	
GÄEL	AMGT - RENO EP - A01 - RUE DE LA LIBERATION	PE24-1207	B1		255 968,30	106 653,46	106 653,46	Annule et remplace la décision n°28 du 19/05/2025
CREVIN	RENO EP - A02 - RUE DE LA PROMENADE	PE25-0368	B1		29 189,64	12 162,35	12 162,35	Affaire annulée
PLEUGUENEUC	EXT EP - 2EME PHASE - LOTISSEMENT CHEMIN DE MORGAN	PE23-1126	B1		742 222,53	12 370,42	49 481,69	
PLEURUIT	RENO EP - A45 - RUE ST PERE-RUE JEAN BOYER	PE23-1179	A1		18 273,49	3 045,58	12 182,33	Annule et remplace la décision n°30 du 26/08/2024